



Procès cours d'appel gagner

Par **Catirella**, le **21/02/2016** à **11:01**

Bonjour,

J'ai gagné un procès en appel le 4 février de cette année où je m'étais porté partie civile.

Monsieur X (l'accusé) doit me versé la somme de 350 €, suite aux dommages collatéral qu'a subit mon véhicule après qu'il ait incendié le véhicule de son ex-petite-amie (il y a eu 3 véhicules d'incendiés au total).

Pour mon cas ma voiture a pu être sauvée et réparée, d'où cette petite somme de 350 € (il a aussi été condamné à de la prison avec sùrit et un suivie médicale ou autre.).

J'ai reçu ce samedi un courrier de son avocate, car Monsieur X ne peut me verser ces 350 €, car il ne perçoit par mois que la somme de 685,42 € en pension d'invalidité (Monsieur X, vie seul). Elle me stipule (l'avocate) que Monsieur X versera 25 € par mois.

Cette décision ne me convient pas.

Je suis moi-même en situation précaire.

Je touche l'ASS tous les mois, soit 503,75 € si le mois comporte 31 jours, 135 € de pension alimentaire car j'ai une fille à ma charge et 32,17 € de la CAF en RSA socle. Soit la somme de 670,92 €.

Les revenus de Monsieur X sont plus élevés que les miens et il est seul, pour mes revenus nous sommes 2 à vivre avec ceux-ci, ma fille de 18 ans et moi-même.

Je ne veux pas être dépendante de cette personne encore pour 15 mois avec les 21 jours de carence pour le compte CARPA.

Quel recours ai-je auprès ce courrier ?

Puis-je demander une autre somme, comme 50 € par mois ?

Ou dois-je faire appel à un huissier qui me coûtera plus chère que la somme qui me revient !

Je vous remercie par avance de votre aide ou de vos conseils.

Cordialement,
Catherine (Catirella)